

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

«

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes.....	- 2 742	- 2 744	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements.....</i>	- 2 462	-2 462	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes.....	- 280	- 282	
Recettes non fiscales.....	2 544		
Recettes totales nettes / dépenses nettes.....	2 264	- 282	
<i>A déduire : Prélèvements sur recette au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne.....</i>	- 1 212		
Montants nets pour le budget général.....	3 476	- 282	3 758
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants.....			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours.....	3 476	- 282	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens.....		0	0
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes.....		0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens.....			
Publications officielles et information administrative.....			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours.....			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale.....	- 4 400	- 600	- 3 800
Comptes de concours financiers.....	6 499	2 984	3 515
Comptes de commerce (solde).....			
Comptes d'opérations monétaires (solde).....			
Solde pour les comptes spéciaux.....			-285
Solde général.....			3 473

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet, par coordination, de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État l'ensemble des incidences sur l'équilibre issues des votes intervenus au cours de la discussion de la seconde partie du présent projet de loi de finances rectificative. Ces modifications ont pour effet de minorer de 10 M€ le solde budgétaire en raison de :

1) la majoration des crédits du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » de 0,65 M€, afin d'ajuster le montant de la compensation financière versée à la collectivité départementale de Mayotte au titre du transfert de la compétence relative à la formation professionnelle ;

2) la majoration des crédits du programme « Rayonnement culturel et scientifique » de la mission « Action extérieure de l'État » de 9,50 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, afin de permettre le financement de ses nouvelles opérations immobilières.

A l'issue des débats à l'Assemblée nationale, le déficit budgétaire prévisionnel pour 2010 est maintenu à 149,7 milliards d'euros.